DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

DÉPARTEMENT COMPTABILITÉ ET ANALYSE FINANCIÈRE (DCAF)

Approuvé

Laurent GALLET ID

Signature numérique de Laurent GALLET ID
Date : 2026.10.16 11:34:47 +02'00'

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT PROCURATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner procuration de signature en date du 07/09/2026 à :

Monsieur Gabriel AUDIGUET, chef du département comptabilité et analyses financières

Pour gérer et signer :

- ✓ Procéder à tout virement de fonds au moyen et au profit des comptes financiers ouverts au nom de l'Etablissement national des invalides de la marine,
- ✓ Procéder à la vérification des opérations de caisse et au contrôle des valeurs et des espèces,
- ✓ Vérifier et viser tous les ordres de recette, les ordres de paiement et les opérations diverses dûment ordonnancées par le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine ou par ses délégués,
- ✓ Signer ou valider tout paiement relatif à des opérations dûment ordonnancées sans limitation

de montant (pour les gestions techniques),

- ✓ Procéder à la vérification, à la validation et à la supervision des opérations de liquidation des gestions techniques et budgétaires,
- ✓ Donner acquit ou décharge et viser les notifications de saisies ou oppositions reçues

En mon absence ou suivant les nécessités de service :

- ✓ Signer sans limitation de montant les moyens de paiement stipulés au point 4
- ✓ Signer tout document comptable ou statistique destiné notamment aux organismes nationaux et aux autorités de tutelle,
- ✓ Adresser tout message relevant de la DCF aux organismes nationaux et aux autorités de tutelle,
- ✓ Effectuer toute opération relevant de la compétence ou la responsabilité de la Directrice comptable et financière
- ✓ Gérer et administrer toutes formalités d'ordre financier,
- ✓ Réclamer, liquider, recevoir ou payer toutes sommes principales et accessoires

L'énumération des pouvoirs ci-dessous n'est pas limitative, l'intention formelle du constituant étant de donner tous les droits et pouvoirs détenus en qualité de Directrice comptable et financière par les textes,

Afin d'assurer ses missions, Gabriel AUDIGUET est autorisé à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Gabriel AUDIGUET est tenu d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, il n'est pas autorisé à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette procuration prend effet au 07/09/2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute procuration antérieure quel que soit le délégant.

Cette procuration est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente procuration est faite en deux exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière, le service des Ressources Humaines ainsi que le Directeur.

BON POUR ACCEPTATION, Le 07/09/2026, Le délégataire, Gabriel AUDIGUET Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 07/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 01/09/2026 à :

Madame Sophie FLAURAUD, référente technique S du Département Comptabilité et Analyse Financière,

Pour gérer et signer :

- Les pièces liées aux opérations de vérification des ordres de recettes, de paiement, des opérations diverses pour toutes les gestions, dans la limite de 700 000 € HT pour les paiements,
- La validation des opérations de comptabilité générale, sans limitation de montant,
- Pour procéder aux mouvements de fonds sur tous les comptes de l'Enim, sans limitation de montant,
- Pour procéder aux opérations de paiement sur tous les comptes de l'Enim, dans la limite de 700 000 €,
- La vérification et la validation des RIB dans les outils Enim,

- Les remises de chèques,
- Le dépôt des fichiers paye après signature de la Directrice Comptable et Financière ou de sa Fondée de pouvoir,
- Pour suivre et remettre les médailles Enim aux correspondants habilités,
- Les profils et les tickets des applicatifs habilités,
- Pour rédiger toutes correspondances liées à son activité et signer les courriers concernant les oppositions sur pensions uniquement,
- La mise en place d'applications nouvelles ressortant de son périmètre d'activités,
- La transmission des balances et des TCDC mensuels.

Afin d'assurer ses missions, Sophie FLAURAUD est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

En cas d'absence ou d'empêchement des supérieurs hiérarchiques, Sophie FLAURAUD est habilitée, sans limitation de montant.

Sophie FLAURAUD est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 01/09/2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le service des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 01/09/2026 à :

Madame Laurence ROY, cheffe du pôle comptabilité du Département Comptabilité et Analyse Financière,

Pour gérer et signer :

- Les pièces liées aux opérations de vérification des ordres de recettes, de paiement, des opérations diverses pour toutes les gestions, dans la limite de 700 000 € HT pour les paiements,
- La validation des opérations de comptabilité générale, sans limitation de montant,
- Pour procéder aux mouvements de fonds sur tous les comptes de l'Enim, sans limitation de montant,
- Pour procéder aux opérations de paiement sur tous les comptes de l'Enim, dans la limite de 700 000 €,
- La vérification et la validation des RIB dans les outils Enim,

- Les remises de chèques,
- Le dépôt des fichiers paye après signature de la Directrice Comptable et Financière ou de sa Fondée de pouvoir,
- Pour suivre et remettre les médailles Enim aux correspondants habilités,
- Les profils et les tickets des applicatifs habilités,
- Pour rédiger toutes correspondances liées à son activité et signer les courriers concernant les oppositions sur pensions uniquement,
- La mise en place d'applications nouvelles ressortant de son périmètre d'activités,
- Assurer la bonne gestion de son service,
- Toutes situations GRH liées à la gestion des agents de son service (congés, télétravail, ordre de mission, ...),
- La transmission des balances et des TCDC mensuels.

Afin d'assurer ses missions, Laurence ROY est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

En cas d'absence ou d'empêchement des supérieurs hiérarchiques, Laurence ROY est habilitée, sans limitation de montant.

Laurence ROY est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 01/09/2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le service des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame Laura AUTIN, technicienne comptable au sein du pôle comptabilité du Département Comptabilité et Analyse Financière,

Pour gérer et valider :

- Les pièces liées aux opérations de vérification des ordres de recettes, de paiement, des opérations diverses pour toutes les gestions, dans la limite de 40 000 € pour les paiements,
- Les opérations de comptabilité générale intégrées via formulaires, sans limitation de montant,
- La saisie et le dépôt des ordres de paiements dans les différents applicatifs ;
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs.

Afin d'assurer ses missions, Mme Laura AUTIN est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Mme Laura AUTIN est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le service des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

M. Yliesse BENHADJI, technicien comptable au sein du pôle comptabilité du Département Comptabilité et Analyse Financière,

Pour gérer et valider :

- Les pièces liées aux opérations de vérification des ordres de recettes, de paiement, des opérations diverses pour toutes les gestions, dans la limite de 40 000 € pour les paiements,
- Les opérations de comptabilité générale intégrées via formulaires, sans limitation de montant,
- La saisie et le dépôt des ordres de paiements dans les différents applicatifs ;
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs.

Afin d'assurer ses missions, M. Yliesse BENHADJI est autorisé à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

M. Yliesse BENHADJI est tenu d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, il n'est pas autorisé à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le service des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame Aurélie BLANQUART, technicienne comptable au sein du pôle comptabilité du Département Comptabilité et Analyse Financière,

Pour gérer et valider :

- Les pièces liées aux opérations de vérification des ordres de recettes, de paiement, des opérations diverses pour toutes les gestions, dans la limite de 40 000 € pour les paiements,
- Les opérations de comptabilité générale intégrées via formulaires, sans limitation de montant,
- La saisie et le dépôt des ordres de paiements dans les différents applicatifs ;
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs.

Afin d'assurer ses missions, Mme Aurélie BLANQUART est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Mme Aurélie BLANQUART est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le service des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame Florence MICHEL, technicienne comptable au sein du pôle comptabilité du Département Comptabilité et Analyse Financière,

Pour gérer et valider :

- Les pièces liées aux opérations de vérification des ordres de recettes, de paiement, des opérations diverses pour toutes les gestions, dans la limite de 40 000 € pour les paiements,
- Les opérations de comptabilité générale intégrées via formulaires, sans limitation de montant,
- La saisie et le dépôt des ordres de paiements dans les différents applicatifs ;
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs.

Afin d'assurer ses missions, Mme Florence MICHEL est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Mme Florence MICHEL est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le service des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

DÉPARTEMENT RECOUVREMENT, ABUS, FAUTES ET FRAUDES (DRAFF)

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 01/09/2026 à :

Madame Cécilia CREPIN, cheffe du Département Recouvrement Abus Faute et Fraude (DRAFF)

Pour gérer et signer :

- ✓ Les déclarations de créance à destination des mandataires judiciaires dans le cadre des procédures collectives,
- ✓ Les réponses aux réquisitions des intervenants extérieurs habilités à obtenir des informations (organismes de Sécurité Sociale, DRFIP, DGFIP Commissaires de justice, OPJ, tribunaux),

- ✓ Les courriers lors du mandatement d'un Commissaire de justice dans le cadre d'une exécution forcée,
- ✓ Les courriers lors du mandatement d'un avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire,
- ✓ Les demandes FICOBA,
- ✓ Les notifications et mainlevées de SATD,
- ✓ Les échéanciers de paiement dans la limite de 12 mois.
- ✓ Réceptionner et signer les documents remis à l'accueil du site par un commissaire de justice.

Afin d'assurer ses missions, Cécilia CREPIN est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Cécilia CREPIN est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 01/09/2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en deux exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière, le service des Ressources Humaines ainsi que le Directeur.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, Cécilia CREPIN Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 01/09/2026 à :

Monsieur Mathieu AUBIGNY, chef du Pôle recouvrement au sein du Département Recouvrement Abus Faute et Fraude

Pour gérer et signer :

- ✓ Les déclarations de créance à destination des mandataires judiciaires dans le cadre des procédures collectives,
- ✓ Les réponses aux réquisitions des intervenants extérieurs habilités à obtenir des informations (organismes de Sécurité Sociale, DRFIP, DGFIP Commissaires de justice, OPJ, tribunaux),

- ✓ Les courriers lors du mandatement d'un Commissaire de justice dans le cadre d'une exécution forcée,
- ✓ Les courriers lors du mandatement d'un avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire,
- ✓ Les demandes FICOBA,
- ✓ Les notifications et mainlevées de SATD,
- ✓ Les remises légales d'intérêts moratoires dans le cadre des procédures collectives (article L 622-28 du Code de commerce),
- ✓ La remise des actes de Commissaires de Justice,
- ✓ Les échéanciers de paiement dans la limite de 12 mois.

Pour conserver :

- ✓ Les clefs du coffre-fort affecté à la conservation des chèques reçus par le pôle.

Afin d'assurer ses missions, Mathieu AUBIGNY est autorisé à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Mathieu AUBIGNY est tenu d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, il n'est pas autorisé à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 01/09/2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en deux exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière, le service des Ressources Humaines ainsi que le Directeur.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, Mathieu AUBIGNY Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 01/09/2026 à :

Madame Géraldine MARCHIX, Technicienne recouvrement au sein du Pôle Recouvrement

Pour gérer :

- ✓ La signature et l'envoi des lettres de relance et mises en demeure,
- ✓ Les notifications d'imputation d'excédent de versement,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de demandes de RIB en cas d'excédent de versement à rembourser,

- ✓ La signature et l'envoi des courriers de renvoi des chèques mal libellés,
- ✓ Les bordereaux de chèques pour la trésorerie,
- ✓ La signature et l'envoi des attestations de paiement et des lettres de situation de la créance,
- ✓ Les demandes FICOBA,
- ✓ Les lettres de relance suite à SATD,

Afin d'assurer ses missions, Géraldine MARCHIX est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Géraldine Marchix est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 01/09/2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en deux exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière, le service des Ressources Humaines ainsi que le Directeur.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, Géraldine MARCHIX Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 01/09/2026 à :

Madame Sandrine HOGUIN, Technicienne recouvrement au sein du Pôle Recouvrement

Pour gérer :

- ✓ La signature et l'envoi des lettres de relance et mises en demeure,
- ✓ Les notifications d'imputation d'excédent de versement,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de demandes de RIB en cas d'excédent de versement à rembourser,

- ✓ La signature et l'envoi des courriers de renvoi des chèques mal libellés,
- ✓ Les bordereaux de chèques pour la trésorerie,
- ✓ La signature et l'envoi des attestations de paiement et des lettres de situation de la créance,
- ✓ Les demandes FICOBA,
- ✓ Les lettres de relance suite à SATD,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers d'information au redevable d'une opposition sur pension ou prestation,
- ✓ Les demandes de dévolution successorale ainsi que les relances aux notaires,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de relances aux héritiers,
- ✓ Les demandes de renseignements aux organismes publics (mairie, gendarmerie, service des impôts et du domaine),
- ✓ La signature et l'envoi des courriers aux employeurs des redevables,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de dernier avis avant poursuite avec frais.

Afin d'assurer ses missions, Sandrine HOGUIN est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Sandrine HOGUIN est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 01/09/2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en deux exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,

- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière, le service des Ressources Humaines ainsi que le Directeur.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, Sandrine HOGUIN Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 01/09/2026 à :

Madame Sophie PELEE DE SAINT MAURICE, Technicienne recouvrement au sein du Pôle Recouvrement

Pour gérer :

- ✓ La signature et l'envoi des lettres de relance et mises en demeure,
- ✓ Les notifications d'imputation d'excédent de versement,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de demandes de RIB en cas d'excédent de versement à rembourser,

- ✓ La signature et l'envoi des courriers de renvoi des chèques mal libellés,
- ✓ Les bordereaux de chèques pour la trésorerie,
- ✓ La signature et l'envoi des attestations de paiement et des lettres de situation de la créance,
- ✓ Les demandes FICOBA,
- ✓ Les lettres de relance suite à SATD,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers d'information au redevable d'une opposition sur pension ou prestation,
- ✓ Les demandes de dévolution successorale ainsi que les relances aux notaires,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de relances aux héritiers,
- ✓ Les demandes de renseignements aux organismes publics (mairie, gendarmerie, service des impôts et du domaine),
- ✓ La signature et l'envoi des courriers aux employeurs des redevables,

Afin d'assurer ses missions, Sophie PELEE DE SAINT MAURICE est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Sophie PELEE DE SAINT MAURICE est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 01/09/2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en deux exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,

- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière, le service des Ressources Humaines ainsi que le Directeur.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, Sophie PELEE DE SAINT MAURICE Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 01/09/2026 à :

Madame Sophie PROVOST, Technicienne recouvrement au sein du Pôle Recouvrement

Pour gérer :

- ✓ La signature et l'envoi des lettres de relance et mises en demeure ainsi que des attestations de régularité sociale,
- ✓ Les notifications d'imputation d'excédent de versement,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de demandes de RIB en cas d'excédent de versement à rembourser,

- ✓ La signature et l'envoi des courriers de renvoi des chèques mal libellés,
- ✓ Les bordereaux de chèques pour la trésorerie,
- ✓ La signature et l'envoi des attestations de paiement et des lettres de situation de la créance,
- ✓ Les demandes FICOBA,
- ✓ Les lettres de relance suite à SATD,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers d'information au redevable d'une opposition sur pension ou prestation,
- ✓ Les demandes de dévolution successorale ainsi que les relances aux notaires,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de relances aux héritiers,
- ✓ Les demandes de renseignements aux organismes publics (mairie, gendarmerie, service des impôts et du domaine),
- ✓ La signature et l'envoi des courriers aux employeurs des redevables,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de dernier avis avant poursuite avec frais,

Afin d'assurer ses missions, Sophie PROVOST est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Sophie PROVOST est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 01/09/2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en deux exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,

- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière, le service des Ressources Humaines ainsi que le Directeur.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, Sophie PROVOST Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 01/09/2026 à :

Madame Lisa POILVET, Technicienne recouvrement au sein du Pôle Recouvrement

Pour gérer :

- ✓ La signature et l'envoi des lettres de relance et mises en demeure ainsi que des attestations de régularité sociale,
- ✓ Les notifications d'imputation d'excédent de versement,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de demandes de RIB en cas d'excédent de versement à rembourser,

- ✓ La signature et l'envoi des courriers de renvoi des chèques mal libellés,
- ✓ Les bordereaux de chèques pour la trésorerie,
- ✓ La signature et l'envoi des attestations de paiement et des lettres de situation de la créance,
- ✓ Les demandes FICOBA,
- ✓ Les lettres de relance suite à SATD,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers d'information au redevable d'une opposition sur pension ou prestation,
- ✓ Les demandes de dévolution successorale ainsi que les relances aux notaires,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de relances aux héritiers,
- ✓ Les demandes de renseignements aux organismes publics (mairie, gendarmerie, service des impôts et du domaine),
- ✓ La signature et l'envoi des courriers aux employeurs des redevables,
- ✓ La signature et l'envoi des courriers de dernier avis avant poursuite avec frais,

Afin d'assurer ses missions, Lisa POILVET est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Lisa POILVET est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 01/09/2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en deux exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,

- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière, le service des Ressources Humaines ainsi que le Directeur.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, Lisa POILVET Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame Anaïs PICARD, Responsable du Pôle Abus, Fautes et Fraudes

Pour gérer :

- ✓ La création et la modification des dossiers et requêtes afférents à son activité,
- ✓ La vérification et la supervision des dossiers fraudes ainsi que les pièces justificatives,
- ✓ La rédaction et la signature de toutes correspondances/conclusions liées à son activité,
- ✓ La représentation de l'organisme lors des Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF),

- ✓ Les contradictoires à destination des mis en cause dans le cadre de l'investigation d'un dossier,
- ✓ Les notifications de la procédure de pénalités financières prévues à l'article L 114-17 du code de la sécurité sociale,
- ✓ Les demandes de titre de recette,
- ✓ Les ordres de recouvrer prévus aux articles 28 et 192 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012,
- ✓ Les réquisitions judiciaires relevant des attributions du pôle,
- ✓ La mise en place d'applications nouvelles ressortant de son périmètre d'activités,
- ✓ Toutes situations GRH liées à la gestion des agents de son service (EAEA, congés, ordres de mission, etc.)

Pour conserver :

- ✓ Les clefs du coffre-fort affecté à la conservation des chèques reçues par le pôle recouvrement.

Afin d'assurer ses missions, Anaïs PICARD est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Anaïs PICARD est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le service des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire, Anaïs PICARD Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Monsieur Arnaud PELE, Technicien agréé et assermenté au sein du Pôle Abus, Fautes et Fraudes

Pour gérer :

- ✓ La création et la modification des dossiers et requêtes afférents à son activité ;
- ✓ La rédaction et la signature de toutes correspondances/conclusions liées à son activité,
- ✓ Les demandes de renseignement émises en application du droit de communication et droit d'information prévus aux article L114-19 et L114-16 du code de la sécurité sociale,
- ✓ Les contradictoires à destination des mis en cause dans le cadre de l'investigation d'un dossier,

- ✓ Les notifications de la procédure de pénalités financières prévues à l'article L 114-17 du code de la sécurité sociale,
- ✓ Les demandes de titre de recette dans la limite du seuil de délégation établi à 100 000 euros,
- ✓ Les ordres de recouvrer prévus aux articles 28 et 192 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 dans la limite du seuil de délégation établi à 100 000 euros,
- ✓ Les réquisitions judiciaires relevant des attributions du pôle,
- ✓ Les prestations de serment dans le cadre d'une enquête judiciaire,
- ✓ Les procès-verbaux de constat d'infractions à destination du Procureur de la République en qualité d'agent agréé et assermenté.
- ✓ La représentation de l'organisme lors des Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF) au besoin.

Afin d'assurer ses missions, Arnaud PELE est autorisé à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Arnaud PELE est tenu d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, il n'est pas autorisé à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le service des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire, Arnaud PELE Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame Sabrina ANGER, Technicienne agréée et assermentée au sein du Pôle Abus, Fautes et Fraudes

Pour gérer :

- ✓ La création et la modification des dossiers et requêtes afférents à son activité ;
- ✓ La rédaction et la signature de toutes correspondances/conclusions liées à son activité,
- ✓ Les demandes de renseignement émises en application du droit de communication et droit d'information prévus aux article L114-19 et L114-16 du code de la sécurité sociale,

- ✓ Les contradictoires à destination des mis en cause dans le cadre de l'investigation d'un dossier,
- ✓ Les notifications de la procédure de pénalités financières prévues à l'article L 114-17 du code de la sécurité sociale,
- ✓ Les demandes de titre de recette dans la limite du seuil de délégation établi à 50 000 euros,
- ✓ Les ordres de recouvrer prévus aux articles 28 et 192 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 dans la limite du seuil de délégation établi à 50 000 euros,
- ✓ Les réquisitions judiciaires relevant des attributions du pôle,
- ✓ Les prestations de serment dans le cadre d'une enquête judiciaire,
- ✓ Les procès-verbaux de constat d'infractions à destination du Procureur de la République en qualité d'agent agréé et assermenté.
- ✓ La représentation de l'organisme lors des Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF) au besoin.

Afin d'assurer ses missions, Sabrina ANGER est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier conformément aux habilitations accordées.

Sabrina ANGER est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs, elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur un dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur une simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le service des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026, Le délégataire, ANGER Sabrina Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

DÉPARTEMENT MAÎTRISE DES RISQUES (DMDR)

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Monsieur Josselin NEYROLLES, chef du département maîtrise des risques (DMdR),

Pour gérer et signer :

- La coordination du plan de contrôle de l'établissement,
- La création, la gestion et la modification des dossiers et requêtes afférents à son activité,
- La vérification et le contrôle des opérations de liquidation,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances/conclusions liées à l'activité du département,
- La vérification et supervision des dossiers dépassant les délégations des agents du département,
- La mise en place d'applications nouvelles ressortant de son périmètre d'activités,
- La rédaction de ticket ou de demandes d'activités (DA) des applicatifs habilités,

- Signer après contrôle les PV de recette fonctionnelles, et les mise de mise en productions des applicatifs de l'établissement,
- La responsabilité de la mise aux archives du département qu'il encadre,
- Assurer la bonne gestion de son département,
- Toutes situations GRH liées à la gestion des agents de ses pôles (congés, télétravail, ordre de mission, EAEA...),
- La validation des dossiers pension et santé pour un maximum de 90 000 euros.

Afin d'assurer ses missions, Josselin NEYROLLES est autorisé à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Josselin NEYROLLES est tenu d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs il n'est pas autorisé à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le Département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame Gaëlle ROLLAND, référente technique maîtrise des risques,

Pour gérer et signer :

- La coordination des contrôles de l'établissement,
- L'accompagnement des pilotes et macro-pilotes de processus,
- La création, et la modification des dossiers et requêtes afférents à son activité,
- La vérification et le contrôle des opérations de saisie des barèmes REF,
- Pour rédiger toutes correspondances liées à l'activité du pôle,
- La mise en place d'applications nouvelles ressortant de son périmètre d'activités,

Afin d'assurer ses missions, Gaëlle Rolland est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Gaëlle Rolland est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour le service de la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le service des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame, Sylvaine Gaudin, contrôleuse des prestations,

Pour gérer et signer :

- La vérification et le contrôle a priori des opérations de liquidation, dans la limite de 5 000 € pour les paiements Santé,
- Le contrôle a posteriori des opérations de liquidation,
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances/conclusions liées à son l'activité,
- La participation aux recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La participation aux recettes fonctionnelles et technique des applicatifs afférents aux activités du pôle,
- La création, signature et l'envoi des lettres d'appel de pièces (RIB, adresse, relance ...)

Afin d'assurer ses missions, Sylvaine Gaudin est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Sylvaine Gaudin est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le delegataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHET

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame, Turkan Kocer, contrôleuse des prestations,

Pour gérer et signer :

- La vérification et le contrôle a priori des opérations de liquidation, dans la limite de 5 000 € pour les paiements Santé,
- Le contrôle a posteriori des opérations de liquidation,
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances/conclusions liées à son l'activité,
- La participation aux recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La participation aux recettes fonctionnelles et technique des applicatifs afférents aux activités du pôle,
- La création, signature et l'envoi des lettres d'appel de pièces (RIB, adresse, relance ...)

Afin d'assurer ses missions, Turkan Kocer est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Turkan Kocer est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le 01/09/2026 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Monsieur, Nicolas Alvarez-Iglisias, contrôleur des prestations,

Pour gérer et signer :

- La vérification et le contrôle a priori des opérations de liquidation, dans la limite de 5 000 € pour les paiements Santé et de 20 000 € pour les paiements Retraite,
- Le contrôle a posteriori des opérations de liquidation,
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances liées à son l'activité,
- La participation aux recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La participation aux recettes fonctionnelles et technique des applicatifs afférents aux activités du pôle,
- La création, signature et l'envoi des lettres d'appel de pièces (RIB, adresse, relance ...)

Afin d'assurer ses missions, Nicolas Alvarez-Iglisias est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Nicolas Alvarez-Iglisias est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs il n'est pas autorisé à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le delegataire, ALVAREZ Nicolas Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame, Guarance Carturan, contrôleuse des prestations,

Pour gérer et signer :

- La vérification et le contrôle a priori des opérations de liquidation, dans la limite de 10 000 € pour les paiements Santé,
- Le contrôle a posteriori des opérations de liquidation,
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances/conclusions liées à son l'activité,
- La participation aux recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La participation aux recettes fonctionnelles et technique des applicatifs afférents aux activités du pôle,
- La création, signature et l'envoi des lettres d'appel de pièces (RIB, adresse, relance ...)

Afin d'assurer ses missions, Guarance Carturan est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Guarance Carturan est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire. Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame, Corinne Villette, contrôleuse des prestations,

Pour gérer et signer :

- La vérification et le contrôle a priori des opérations de liquidation, dans la limite de 10 000 € pour les paiements Santé et de 40 000 € pour les paiements Retraite,
- Le contrôle a posteriori des opérations de liquidation,
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances/conclusions liées à son l'activité,
- La participation aux recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La participation aux recettes fonctionnelles et technique des applicatifs afférents aux activités du pôle,
- La création, signature et l'envoi des lettres d'appel de pièces (RIB, adresse, relance ...)

Afin d'assurer ses missions, Corinne Villette est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Corinne Villette est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame, Céline Pierre, contrôleuse des prestations,

Pour gérer et signer :

- La vérification et le contrôle a priori des opérations de liquidation, dans la limite de 10 000 € pour les paiements Santé,
- Le contrôle a posteriori des opérations de liquidation,
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances/conclusions liées à son l'activité,
- La participation aux recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La participation aux recettes fonctionnelles et technique des applicatifs afférents aux activités du pôle,
- La création, signature et l'envoi des lettres d'appel de pièces (RIB, adresse, relance ...)

Afin d'assurer ses missions, Céline Pierre est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Céline Pierre est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et Financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame, Julie Le Drian, contrôleuse des prestations,

Pour gérer et signer :

- La vérification et le contrôle a priori des opérations de liquidation, dans la limite de 10 000 € pour les paiements Santé,
- Le contrôle a posteriori des opérations de liquidation,
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances/conclusions liées à son l'activité,
- La participation aux recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La participation aux recettes fonctionnelles et technique des applicatifs afférents aux activités du pôle,
- La création, signature et l'envoi des lettres d'appel de pièces (RIB, adresse, relance ...)

Afin d'assurer ses missions, Julie Le Drian est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Julie Le Drian est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame, Odile Sivy, contrôleuse des prestations,

Pour gérer et signer :

- La vérification et le contrôle a priori des opérations de liquidation, dans la limite de 10 000 € pour les paiements Santé et de 40 000 € pour les paiements Retraite,
- Le contrôle a posteriori des opérations de liquidation,
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances/conclusions liées à son l'activité,
- La participation aux recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La participation aux recettes fonctionnelles et technique des applicatifs afférents aux activités du pôle,
- La création, signature et l'envoi des lettres d'appel de pièces (RIB, adresse, relance ...)

Afin d'assurer ses missions, Odile Sivy est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Odile Sivy est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/26 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame, Nicole THERSIQUEL, référente technique des prestations,

Pour gérer et signer :

- La vérification et le contrôle a priori des opérations de liquidation, dans la limite de 60 000 € pour les paiements Santé,
- Le contrôle a posteriori des opérations de liquidation,
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances/conclusions liées à son l'activité,
- La participation aux recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La participation aux recettes fonctionnelles et technique des applicatifs afférents aux activités du pôle,
- La création, signature et l'envoi des lettres d'appel de pièces (RIB, adresse, relance ...)

Spécifiquement en tant que Référente technique :

- La rédaction de ticket ou de demandes d'activités (DA) des applicatifs habilités,
- La gestion des recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La supervision des opérations de liquidation, dans la limite de 60 000 € pour les paiements Santé,
- L'accompagnement technique des agents du pôle,
- La création et la rédaction des mode opératoire et des procédures,
- La complétude et la mise à jour des fiches de contrôle

Afin d'assurer ses missions, Nicole Thersiquel est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Nicole Thersiquel est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le,01/09/2026 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame, Véronique Langlois, référente technique des prestations,

Pour gérer et signer :

- La vérification et le contrôle a priori des opérations de liquidation, dans la limite de 60 000 € pour les paiements Retraite,
- Le contrôle a posteriori des opérations de liquidation,
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances/conclusions liées à son l'activité,
- La participation aux recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La participation aux recettes fonctionnelles et technique des applicatifs afférents aux activités du pôle,
- La création, signature et l'envoi des lettres d'appel de pièces (RIB, adresse, relance ...)

Spécifiquement en tant que Référente technique :

- La rédaction de ticket ou de demandes d'activités (DA) des applicatifs habilités,
- La gestion des recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La supervision des opérations de liquidation, dans la limite de 60 000 € pour les paiements Retraite,
- L'accompagnement technique des agents du pôle,
- La création et la rédaction des mode opératoire et des procédures,
- La complétude et la mise à jour des fiches de contrôle.

Afin d'assurer ses missions, Véronique Langlois est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Véronique Langlois est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE

enim
le régime social des marins

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE

DECISION DU 01/09/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Je soussignée, Madame Cécile ROCHETTE, Directrice Comptable et Financière de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, nommée par la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée des comptes publics, par arrêté du 21 11 2025,

Conformément aux dispositions suivantes :

- Le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La décision n°3 du 27 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- L'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 21 11 2025 portant nomination de Madame Cécile ROCHETTE, agent comptable de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 1er décembre 2025 ;

Déclare donner délégation de signature en date du 1er septembre 2026 à :

Madame, Alexandra Lamper, contrôleuse des prestations,

Pour gérer et signer :

- La vérification et le contrôle a priori des opérations de liquidation, dans la limite de 10 000 € pour les paiements Santé,
- Le contrôle a posteriori des opérations de liquidation,
- La vérification et la validation des RIB dans les applicatifs,
- Vérifier les pièces justificatives,
- Pour rédiger toutes correspondances/conclusions liées à son l'activité,
- La participation aux recettes des applications afférentes aux activité du pôle,
- La participation aux recettes fonctionnelles et technique des applicatifs afférents aux activités du pôle,
- La création, signature et l'envoi des lettres d'appel de pièces (RIB, adresse, relance ...)

Afin d'assurer ses missions, Alexandra Lamper est autorisée à accéder et à utiliser les applicatifs relevant de son métier, conformément aux habilitations accordées.

Alexandra Lamper est tenue d'observer les règles du secret professionnel. Par ailleurs elle n'est pas autorisée à exercer ses attributions sur son propre dossier ou tout autre dossier susceptible de générer des conflits d'intérêt.

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2026 et cessera d'être valable sur simple opposition de la Directrice Comptable et Financière.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure quel que soit le délégant.

Cette délégation est personnelle et valable jusqu'à décision de modification ou de retrait. Elle devient caduque dès lors qu'un changement se produit dans les fonctions du délégataire ou en cas de rupture du contrat de travail.

La présente délégation est faite en trois exemplaires originaux :

- ✓ Un remis à l'agent qui est tenu de le restituer à la simple requête du délégateur,
- ✓ Un exemplaire pour la Direction Comptable et Financière,
- ✓ Un pour le département des Ressources Humaines.

BON POUR ACCEPTATION, Le, 01/09/2026 Le délégataire, Signature	Paraphe du délégataire	A Périgny, le 01/09/2026 La Directrice comptable et financière, Cécile ROCHETTE